

Référence courrier : CODEP-LYO-2024- 064294

EDF - DPNT – DP2D

ICEDA

Monsieur le chef d'installation ICEDA

CNPE de Bugey

BP 60120

01155 LAGNIEU CEDEX

Lyon, le 28 novembre 2024

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
EDF / DP2D – Iceda (INB n° 173)

Thème : LT9-b : « Prévention, détection et traitement du risque de contrefaçons, falsifications et suspicions de fraudes ».

Code : INSSN-LYO-2024-0577 du 12 novembre 2024

Références : **[1]** Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V
[2] Arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base
[3] D309519020795_indice B intitulée « Note d'organisation de lutte contre les fraudes et contrefaçons dans le domaine nucléaire à EDF »
[4] Document intitulé « Mode opératoire de gestion des suspicions d'irrégularités_CFSI » et référencé DP2D20230022

Monsieur le chef d'installation,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base (INB) en référence [1], une inspection de l'INB 173 située sur le site nucléaire de Bugey a eu lieu le 12 novembre 2024 sur le thème « Prévention, détection et traitement du risque de contrefaçons, falsifications et suspicions de fraudes (CFS) » et particulièrement sous l'angle facteurs organisationnels et humains (FOH).

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection, ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection du 12 novembre 2024, réalisée au sein de l'installation Iceda (INB 173) du site nucléaire de Bugey, était consacrée à la thématique « Prévention, détection et traitement du risque de contrefaçons, falsifications et suspicions de fraudes (CFS) » et avait pour principal objectif de contrôler les organisations mises en place sur le site Iceda et au siège de la DP2D¹, afin de piloter et d'animer cette

¹ DP2D : direction des projets déconstruction et déchets.

thématique. L'autre objectif de l'inspection était de vérifier les connaissances des différents acteurs présents sur le site en matière de prévention, détection et signalement des éventuelles CFS. Dans un premier temps, l'exploitant a présenté l'organisation mise en place à la DP2D pour piloter et animer cette thématique. Il a également présenté l'articulation de cette organisation avec celle d'Iceda. Ensuite, les inspecteurs sont allés dans le local AN001 « fosse de réception sous lorry » dans lequel une activité de maintenance quinquennale du matériel de manutention avait lieu. Les inspecteurs ont échangé avec les intervenants extérieurs chargés de la maintenance sur leurs connaissances du « processus CFS » et leurs formations.

Une attention particulière a été portée à la prise en compte du sujet dans la documentation associée à l'activité de maintenance du lorry, qui est un équipement important pour la protection (EIP) (formation de l'engagement des parties en matière de lutte contre la fraude, formation des intervenants, dossier de réalisation de travaux, dossier de suivi d'intervention, régime prononcé et la gamme). Puis, les inspecteurs ont consulté par sondage la cohérence des éléments de traçabilité d'interventions à fort enjeux dosimétriques, d'accès en zone rouge.

Enfin, les inspecteurs ont procédé à deux entretiens d'explicitation : le premier, avec un chargé de surveillance des activités de radioprotection réalisées sur le périmètre de l'INB 173 et le second, avec un chargé d'affaire, en qualité d'intervenant extérieur, chargé d'encadrer une équipe de trois personnes dédiées à la réalisation des activités de radioprotection sur le périmètre de l'INB 173.

Au vu de cet examen, les inspecteurs considèrent que les dispositions mises en œuvre doivent être renforcées. L'exploitant a pris en compte cette thématique dans son organisation mais le mode opératoire de gestion des suspicions d'irrégularités [4] devra être mis à jour au regard des évolutions de l'organisation nationale d'EDF sur le thème [3]. Par ailleurs, la connaissance des outils de communication dédiés à la gestion du risque « CFS » par les agents pourra être améliorée et l'exploitant doit poursuivre les actions déjà engagées afin de renforcer le pilotage et la mise en œuvre opérationnelle du sujet.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet.

II. AUTRES DEMANDES

Déclinaison de la note nationale « CFS »

Le 19 mars 2024 EDF a transmis à l'ASN un plan d'action visant à renforcer la prise en compte du risque de CFS puis a mis à jour en conséquence sa note d'organisation nationale [3].

Ces documents renforcent les actions et l'organisation d'EDF sur le sujet, avec notamment un pilotage dédié par la DQI² d'EDF.

Lors du contrôle, les inspecteurs ont relevé que l'organisation mise en place à la DP2D [4] n'intégrait pas ces nouveaux éléments et en particulier le pilotage stratégique réalisé par la DQI.

Demande II.1 : Mettre à jour le mode opératoire de la DP2D [4] au regard de la note nationale [3] et le mettre en œuvre au sein des entités de la DP2D.

² Direction Qualité Industrielle (ante : Direction Industrielle)

Sensibilisation à la thématique « CFS »

Le courrier CODEP-DEU-2018-021313 du 15 mai 2018 indique que « *En complément du dispositif interne aux exploitants, l'ASN va mettre en œuvre un processus de recueil des signalements par un formulaire sur son site internet. Lorsqu'il sera en place, je vous demande d'en informer votre personnel, le personnel sous-traitant intervenant sur vos sites ainsi que vos autres fournisseurs. Cette information pourra être affichée dans les locaux à usage du personnel.* ».

Lors de l'inspection, les inspecteurs ont échangé avec différents acteurs présents sur site (intervenants extérieurs et agents EDF) qui n'avaient pas connaissance du processus interne de recueil des signalements. Pourtant le 14 octobre 2024, une sensibilisation a été dispensée par le référent « CFS » de la DP2D, à distance, au cours de laquelle l'existence de l'outil de communication a été abordée. De plus, l'exploitant a indiqué que le sujet été abordé périodiquement lors des réunions d'équipes « dites 13h00 de l'info ».

Le 10 octobre 2024, les inspecteurs ont réalisé une inspection sur le site de Creys-Malville sur le thème « gestion des CFS » et ont relevé de la part des personnes interrogées la difficulté à restituer les éléments présentés lors de la session de sensibilisation qui avait eu lieu une dizaine de jours auparavant.

Demande II.2 : Consolider les actions de sensibilisation à la thématique « CFS » au sein de la DP2D.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE RÉPONSE À L'ASN

Dispositif lanceur d'alerte EDF

Les inspecteurs ont relevé, dans les installations, la présence effective d'un affichage concernant le dispositif d'alerte « Éthique et conformité ». Les inspecteurs ont testé ce système en réalisant un signalement anonyme sur l'outil informatique dédié (BKMS), qui leur a délivré code d'accusé de réception.

Observation III.1 : Confirmer à l'ASN que le référent CFS de la DP2D a bien reçu ce signalement, préciser à quelle date et confirmer le code d'accusé de réception associée à l'alerte.

Pilotage du processus « CFS » sur le site Iceda

Dans le courrier référencé D309518024064 et daté du 7 août 2018, en réponse au courrier de l'ASN référencé CODEP-DEU-2018-021313 du 15 mai 2018, EDF s'est engagée à faire « *de la lutte contre la fraude l'un des éléments central de sa politique « Ethique et conformité »* ainsi qu'à nommer des responsables « Ethique et Conformité » dans chaque entité.

Lors de l'inspection, le responsable « Éthique et Conformité » de la DP2D a présenté l'organisation définie au niveau de cette direction dans le cadre de pilotage et de l'animation de la thématique « CFS ». Puis, la déclinaison de l'organisation au niveau local a été présentée par l'équipe encadrante.

Les inspecteurs relèvent qu'à ce stade la DP2D n'a pas identifié de référent sur la thématique « CFS » à ICEDA, contrairement à d'autres sites de la DP2D. Le sujet y est porté par la partie QSE³.

Dossier « accès zone rouge »

Les inspecteurs ont consulté, par sondage, les dossiers « papier » d'intervention « accès zone rouge » pour les mois de septembre et octobre 2024, avant leurs saisies dans le logiciel informatique EAM.

Les inspecteurs ont noté la rigueur de traçabilité concernant l'intégrité des données et la conservation des documents / archives des dossiers consultés ainsi que la maîtrise des applications informatiques (CAMELEON, Micado) présentées lors de l'inspection.

*
* *

Vous voudrez bien me faire part, sous deux mois, des remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, le courrier de suite de cette inspection sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de pôle LUDD délégué,

Signé par

Arnaud LAVÉRIE

³ Qualité, sécurité et environnement